

ENSEMBLE, AIMONS NOTRE VILLE

30 sièges
Majorité

LA COMMUNICATION EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

La communication institutionnelle est réglementée en période pré-électorale. Dans les six mois qui précèdent l'élection municipale, c'est-à-dire à partir du 1^{er} septembre 2019 pour mars 2020, la communication doit être factuelle, sans les noms des élus qui poursuivent leur mandat. L'éditorial peut être maintenu à condition que son contenu soit totalement neutre, mais cette notion est assez floue. Quant à l'expression des groupes composant le conseil municipal, la jurisprudence permet son maintien, les textes ne devant pas évoquer la future élection et les contenus étant sous la stricte responsabilité de leurs auteurs.

Le prochain numéro de NOGENT MAG' poursuivra son rôle d'information et de relation de la vie nogentaise et des événements qui la ponctuent, dans le strict respect de la loi.

L'équipe municipale